



**LIVRET D'ACCUEIL  
POUR LES CANDIDATS A LA  
VALIDATION DES ACQUIS DE  
L'EXPERIENCE AU DIPLÔME  
D'ASSISTANT DE REGULATION  
MEDICALE**



## ➤ SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE</b>	<b>3-5</b>
------------------------------	------------

➤ <b>Le CFARM</b>	<b>3</b>
➤ <b>Accéder au CFARM</b>	<b>3</b>
➤ <b>Plan</b>	<b>4</b>
➤ <b>Statut du candidat VAE</b>	<b>5</b>

<b>LA DEMARCHE VAE</b>	<b>6-9</b>
------------------------	------------

➤ <b>Procédure administrative</b>	<b>6</b>
➤ <b>Organisation de l'accompagnement</b>	<b>6</b>
➤ <b>L'équipe d'accompagnement</b>	<b>7</b>
➤ <b>L'accompagnement à la VAE</b>	<b>7</b>
➤ <b>Les jurys</b>	<b>8</b>

<b>REGLEMENT INTERIEUR</b>	<b>10-22</b>
----------------------------	--------------

<b>ANNUAIRE</b>	<b>23</b>
-----------------	-----------

## ➤ PRESENTATION GENERALE

### ➤ Le CFARM

Le CFARM AURALPES du CHU Grenoble Alpes un centre de formation agréé par le ministère chargé de la santé conformément au décret n° 2019-747 du 19 juillet 2019 relatif au diplôme d'assistant de régulation médicale et à l'agrément des centres de formation d'assistant de régulation médicale. Il propose outre la formation initiale et le parcours individualisé de formation pour les ARM en poste bénéficiant du dispositif transitoires, l'accès à la diplomation par la validation des acquis de l'expérience.

**Le CFARM AURALPES est un projet collaboratif régional** construit autour d'un réseau de six SAMU Centre-15 partageant les mêmes enjeux de santé publique et de géographie. La situation géographique de Grenoble est centrale et la ville est réputée pour sa qualité de vie étudiante avec une accessibilité par voie ferroviaire, complétée par un réseau de transport urbain développé et responsable.

**Une collaboration avec des partenaires reconnus :** les CRRA de la région Auvergne-Rhône Alpes, le CESU 38, le centre national relais 114 (CNR 114) installé au CHU de Grenoble Alpes, le secours en montagne, les forces de l'ordre, les services d'incendies et de secours, les médecins correspondants du SAMU, SOS médecins...

### ➤ Accéder au CFARM :

Par les transports en commun :

- Tramway : ligne B , station « Michallon » ou « Grand Sablon »
- Train :
  - Depuis « Gières-universités », TRAM ligne B direction « Oxford »
  - Depuis « Grenoble Gare », Tram ligne B direction « Gières-Plaine des sports »

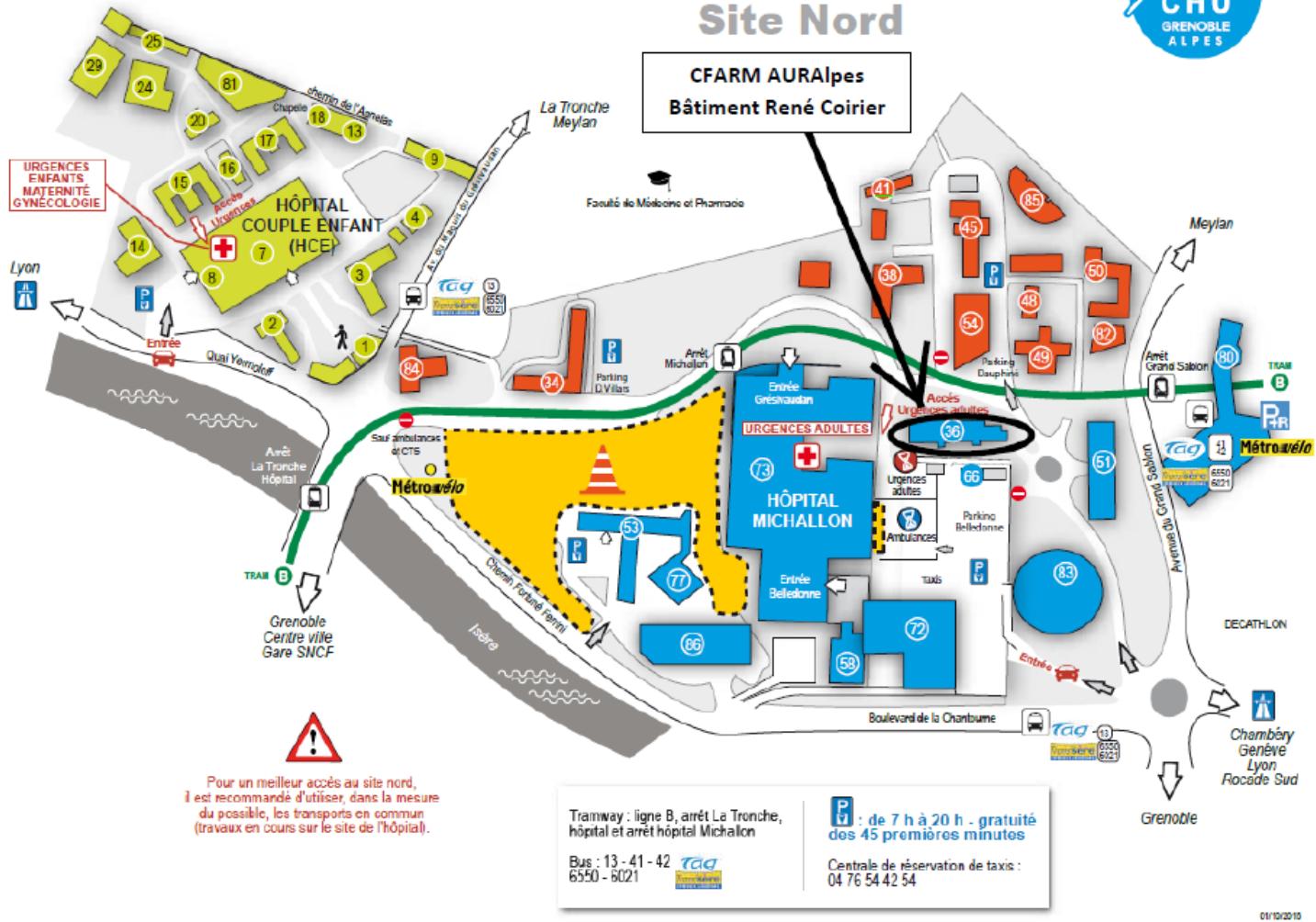
Nous attirons l'attention sur les difficultés de stationnement au sein du CHU Grenoble Alpes en plus des difficultés de circulation.

En voiture : 1 h depuis Lyon et Valence (A48), 45 min depuis Chambéry (A41), 1 h 30 depuis Annecy (A41), 2 h 40 depuis Turin et 4 h 20 depuis Milan

## ➤ Plan

# CHU Grenoble Alpes

## Site Nord



CFARM AURAlpes CHU Grenoble Alpes  
Bâtiment René Coirier – 2<sup>ème</sup> étage  
CS 10217  
38043 GRENOBLE Cedex 9

✉ [centreformationARM@chu-grenoble.fr](mailto:centreformationARM@chu-grenoble.fr)  
⌚ 04.76.76.84.28

➤ **Statut du Candidat VAE :**

Le candidat VAE qui suit l'accompagnement est intégré aux effectifs du CFARM.

Il bénéficiera d'un accès à la plateforme MyKomunote (documents règlementaires, veille documentaire et diverses informations relatives à l'accompagnement VAE).

## ➤ LA DEMARCHE VAE

### ➤ Procédure administrative

Après une réunion d'information sur la VAE et d'un entretien individuel vous pourrez faire le choix de continuer votre démarche VAE et d'être accompagné.

Vous devrez remplir un dossier d'inscription et signez une convention VAE.

En fin d'accompagnement (facultatif) n'oubliez pas de signer vos feuilles de présence et de répondre à notre questionnaire de satisfaction.

Pour plus d'information sur la VAE et son financement : [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr)

**Tarifs** : la démarche VAE comprend l'accompagnement (facultatif) et les jurys. (Nous contacter)

**Financement** : il dépend de votre statut. Les plus courants sont :

**A. Vous êtes salarié :**

- La V.A.E est à l'initiative de votre employeur : votre employeur peut vous proposer de prendre en charge la démarche de V.A.E dans le cadre du plan de développement des compétences. Dans ce cas, une convention tripartite entre vous, votre employeur et notre organisme sera réalisée.
- La V.A.E est à votre initiative :
  - Vous pouvez mobiliser votre CPF, notamment pour réaliser votre action d'accompagnement. Celle-ci peut être suivie en dehors de votre temps de travail. Dans ce cas, votre rémunération n'est pas affectée puisque que vous ne vous absentez pas de votre travail.
  - Lorsque vous souhaitez entreprendre une démarche de V.A.E à votre initiative vous pouvez bénéficier d'un congé de VAE d'une durée de 24 heures consécutives ou non.

**B. Vous êtes intérimaire et/ou bénévole :**

- Vous êtes intérimaire : vous devez faire votre demande auprès du FAF.TT (Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire).
- Vous êtes bénévole : vous devez vous renseigner :
  - Auprès du responsable ou du service en charge des ressources humaines de l'association, de la fondation, de l'organisation non gouvernementale ou de l'organisme public où vous effectuez votre mission,
  - Soit auprès d'un PRC (Point Relai Conseil sur la VAE) de votre région.

**C. Vous êtes agent public :**

Renseignez-vous auprès de votre service ressources humaines ou votre service formation continue sur vos droits.

Il existe des dispositions différentes entre les différentes fonctions publiques.

**D. Vous êtes demandeur d'emploi :**

- La plupart des conseils régionaux participent au financement de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.
- Votre conseiller pôle emploi peut vous proposer un financement complémentaire dans le cadre d'une démarche VAE.

Plus d'infos :

[Financer une démarche de VAE - Le portail de la validation des acquis de l'expérience fonction publique hospitalière: télécharger la fiche VAE ANFH](http://Financer une démarche de VAE - Le portail de la validation des acquis de l'expérience fonction publique hospitalière: télécharger la fiche VAE ANFH)

### ➤ Organisation de l'accompagnement

- Vous vous verrez attribuer un référent au sein du CFARM qui vous accompagnera dans votre démarche sur 24h et qui sera votre interlocuteur pour toute question administrative.
- L'accompagnement comprend une aide à l'explicitation de vos compétences et à la réalisation de votre dossier VAE.
- L'accompagnement comprend des entretiens individuels, des ateliers collectifs et les temps de relecture de vos écrits.
- L'accompagnement peut se faire en partie en distanciel (téléphone, mails, visioconférence via l'application Zoom).
- Pour optimiser le travail fait avec votre accompagnateur lors des RDV, nous vous demandons d'envoyer les documents à relire dans un délai permettant une relecture approfondie par votre accompagnateur.
- L'accompagnement est d'une durée maximum de 12 mois.

### ➤ L'équipe d'accompagnement

#### Caroline GERVASONI

ARM formatrice

[Cgervasoni2@chu-grenoble.fr](mailto:Cgervasoni2@chu-grenoble.fr)

04 76 76 84 80

#### Yannick DESAINTJAN

ARM formateur

[YDesaintjan@chu-grenoble.fr](mailto:YDesaintjan@chu-grenoble.fr)

04 76 76 84 89

### ➤ L'accompagnement à la VAE

Ce parcours d'accompagnement se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévue par la charte nationale de l'accompagnement\*. Il reflète un parcours « type ». Le contenu, la durée et l'ordre des séances peuvent varier en fonction de la singularité du candidat.

Accompagnement de 24 h : 4 ateliers et 6 RDV individuels

<p><b><u>Etape préalable : confirmation du projet VAE</u></b></p> <p>Sur la base d'un CV, confirmer le choix et la pertinence du dispositif VAE.  Présentation de la démarche VAE  Recevoir des indications pour la constitution du CERFA - demande de recevabilité  Le contenu, l'ordre et la durée des séances seront définis lors de cet entretien.</p>	<p>Réunion d'information  Entretien conseil</p>
<p><b><u>Etape 1 : S'approprier le dispositif VAE</u></b></p> <p>S'approprier la procédure et le processus VAE  Identifier les différentes parties du dossier, en comprendre l'articulation, les différents attendus et l'approche méthodologique.  S'approprier le référentiel du diplôme.  Explicitier les articulations entre une activité et une compétence.</p>	<p>Atelier 1  RDV 1</p>

<p><b><u>Etape 2 : Analyser son parcours</u></b></p> <p>Analyser et prendre du recul sur son parcours. Rapprocher son expérience professionnelle du référentiel d'activités et de compétences. Mettre en avant l'adéquation profil- diplôme et repérer les missions les plus significatives pour illustrer ce lien.</p>	Atelier 2 RDV 2 et 3
<p><b><u>Etape 3 : Analyser son activité</u></b></p> <p>Décrire et analyser les missions choisies. Explicitier les articulations entre ses expériences et les compétences décrites dans le référentiel du diplôme.</p>	Atelier 3 RDV 4 et 5
<p><b><u>Etape 4 : Formaliser son dossier de VAE</u></b></p> <p>Acquérir une méthodologie rédactionnelle : argumentation, éléments de preuves, références bibliographiques, recherche documentaire, procédures... Organiser ses idées à l'écrit et les exposer avec clarté et cohérence.</p>	
<p><b><u>Etape 5 : Préparer l'entretien avec le jury de VAE</u></b></p> <p>Appréhender les attendus du jury (dossier et soutenance orale) Préparer la présentation orale du dossier de validation devant le jury Expérimenter la situation de jury afin d'être capable de se présenter devant le jury</p>	Atelier 4 RDV 6
<p><b><u>Etape post- jury</u></b></p> <p>Etre accompagné dans la mise en place des modalités de validation partielle. Evaluer les bénéfices de la VAE.</p>	Entretien post jury

### ➤ Les jurys d'Evaluation et de Certification

#### ENTRETIEN AVEC LE JURY D'EVALUATION

Le centre de formation transmet le livret 2 complété par le candidat et les justificatifs au jury d'évaluation. Les membres du jury évaluent le candidat sur l'ensemble des blocs de compétences requis pour l'obtention du diplôme d'assistant de régulation médicale, à partir :

- Du dossier que le candidat a préalablement renseigné,
- Et d'un entretien, d'une durée d'une heure, mené avec le candidat sur la base des activités professionnelles réalisées lors de son parcours professionnel.

Cette évaluation porte sur l'ensemble des blocs de compétences requis pour l'obtention du diplôme, selon le référentiel en vigueur.

A partir des éléments du dossier du candidat et de l'entretien, le jury délibère et propose au jury de certification :

- Soit de valider la totalité des blocs de compétences requis pour l'obtention du diplôme (validation totale),
- Soit de valider uniquement certains blocs de compétences (validation partielle),
- Soit de ne valider aucun bloc de compétences (refus de validation).

## **JURY DE CERTIFICATION (jury de VAE)**

1 session de jury de Certification VAE est proposée par an :

- Décembre

Le jury de certification, présidé par le directeur du centre de formation, notifie la décision du jury de VAE au candidat.

Dans le cas où le jury de certification délivre au candidat uniquement certains blocs de compétences, le candidat peut :

- Soit suivre une formation sur les modules manquants,
- Soit compléter son expérience professionnelle afin de développer les compétences qui lui manquent.

Les blocs de compétences acquis le sont définitivement.

Si le candidat suit une formation sur les modules manquants, il passera les épreuves d'évaluation correspondant à ces modules.

S'il complète son expérience, il devra déposer un nouveau dossier de présentation des acquis de l'expérience (Livre 2), uniquement sur les blocs non validés, et passer un nouvel entretien avec le jury d'évaluation.

Pour obtenir le diplôme d'assistant de régulation médicale, il faut valider les quatre blocs de compétences.

Le jury est souverain.

## Planning prévisionnel de l'accompagnement VAE - Session 2026

Ce parcours d'accompagnement se fonde sur une déclinaison et un enrichissement des étapes successives prévues par la charte nationale de l'accompagnement\*. Il reflète un parcours « type ». Le contenu, la durée et l'ordre des séances peuvent varier en fonction de la singularité du candidat.

### Accompagnement de 24h : 4 ateliers collectifs et 6 RDV individuels.

Etape préalable Réunion d'information	Entretien préalable en distanciel 1h	Dépôt final du livret 1 de recevabilité	Date limite de recevabilité	Commission de recevabilité
04 Décembre 2025 à 10h	15 et 16 Décembre 2025	12 Janvier 2026	12 Mars 2026	29 Janvier 2026

#### ACCOMPAGNEMENT

Atelier collectif 1 4h	RDV individuel 1 en distanciel 1h30	Remise du dossier V1
03 Mars 2026	Du 24 au 25 Mars 2026	10 Avril 2026

Atelier collectif 2 4h	RDV individuel 2 en distanciel 1h	Remise du dossier V2	RDV individuel 3 en distanciel 1h	Remise de dossier V3
14 Avril 2026	Du 19 au 20 Mai 2026	5 Juin 2026	Du 23 au 24 Juin 2026	10 Juillet 2026

Atelier collectif 3 4h	RDV individuel 4 en distanciel 1h	Remise du dossier V4	RDV individuel 5 en distanciel 2h
03 Juillet 2026	Du 27 au 28 Juillet 2026	11 Septembre 2026	Du 22 au 24 Septembre 2026

Atelier collectif 4 4h	Dépôt du dossier final livret 2	RDV individuel 6 en distanciel 1h30	Jurys d'évaluation	Jury de Certification
20 Octobre 2026	26 Octobre 2026	Du 19 au 20 Novembre 2026	Du 26 au 27 Novembre 2026	3 Décembre 2026

Entretien post- jury : 1h